

## Renseignements généraux

### Qui doit remplir cette demande

L'employeur (personne morale ou personne physique) qui désire embaucher une personne ressortissante étrangère à titre temporaire dans le cadre de l'un des volets du Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) doit remplir ce formulaire.

La personne autorisée par l'employeur (œuvrant au sein de l'entreprise) pour le recrutement de la personne ressortissante étrangère est autorisée à remplir et à signer le présent formulaire.

Pour tout renseignement concernant le Programme des travailleurs étrangers temporaires, veuillez consulter le site Web du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (Ministère) à la page [Travailler temporairement au Québec](#).

### Marche à suivre

Vous devez remplir les parties 1 et 2 du formulaire Déclaration de l'employeur – Programme des travailleurs étrangers temporaires, en vous référant aux renseignements généraux.

Remplissez une seule Déclaration, même si vous faites une offre d'emploi temporaire à plus d'une personne ressortissante étrangère.

Rassemblez tous les documents demandés dans le format exigé (original, copie certifiée conforme ou photocopie).

Placez vos documents et pièces justificatives dans l'ordre suivant :

- la **Partie 1 dûment remplie et signée**;
- la **Partie 2 dûment remplie**;
- les autres formulaires et déclarations, **dûment remplis et signés, le cas échéant**;
- **tous vos documents et pièces justificatives dans l'ordre indiqué dans la Partie 2.**

 **Votre déclaration doit être complète**, c'est-à-dire qu'elle doit **obligatoirement** contenir les parties 1 et 2 dûment remplies et signées ainsi que tous les documents demandés dans le format exigé (original, copie certifiée conforme, photocopie).

Assurez-vous d'avoir daté et signé tous les formulaires et toutes les déclarations et de conserver une photocopie de tous les documents que vous soumettez au Ministère.

Faites parvenir votre envoi à l'adresse suivante :

Direction du regroupement familial et de l'enregistrement  
Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration  
201 - 1200, boulevard Saint-Laurent  
Montréal (Québec) H2X 0C9  
CANADA

### Important

Vous devez informer les autorités du Ministère de tout changement aux réponses indiquées dans votre demande dans les 30 jours suivant ce changement.

Notez que les originaux des documents que vous soumettez peuvent être exigés en tout temps au cours de l'examen de votre demande. Si votre demande est acceptée, vous devrez maintenir les conditions requises pour la prise de cette décision. Le ministre peut annuler une décision lorsque les conditions requises pour la prise d'une décision favorable cessent d'exister.

En vertu de l'article 92.9 de la *Loi sur les normes du travail*, vous devez faire parvenir sans délai à la CNESST, la date de début du contrat de travail de la travailleuse ou du travailleur, la durée du contrat et, si la date de départ diffère de la date de fin du contrat, la nouvelle date de départ et les raisons de ce départ.

---

## Copie certifiée conforme

Le format « copie certifiée conforme » indique que la copie du document que vous soumettez doit **obligatoirement** être certifiée conforme à l'original, soit par l'émetteur du document, soit par une autorité reconnue **du pays ou du territoire qui a délivré le document**.

Pour connaître les exigences liées au format « copie certifiée conforme », consultez la page [immigration-quebec.gouv.qc.ca/fr/informations/exigences-documentaires.html](http://immigration-quebec.gouv.qc.ca/fr/informations/exigences-documentaires.html).

**Tous les documents relatifs aux études délivrés au Québec doivent être certifiés conformes par le bureau du registraire de l'établissement d'enseignement.**

---

## Traduction

Si vous soumettez des documents **ou des parties de documents** dans une langue autre que le français ou l'anglais, vous devez fournir :

- le document dans la langue d'origine, dans le format exigé (original, copie certifiée conforme ou photocopie) ;
- l'original de la traduction complète faite par un traducteur reconnu. Pour connaître les exigences liées aux traductions et la définition de traducteur reconnu, consultez le site Web du Ministère au [www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/exigences-documentaires](http://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/exigences-documentaires).



Si le document original est rédigé en français ou en anglais, mais qu'il comporte un sceau dans une autre langue, vous devez absolument faire traduire ce sceau.

---

## Recours aux services d'une ou d'un intermédiaire en immigration qui agit à titre onéreux

Avant de retenir les services d'une ou d'un intermédiaire en immigration qui agit à titre onéreux, vous devez savoir qu'aucun **traitement prioritaire ou particulier** n'est accordé à une demande qui est présentée par une ou un intermédiaire. Sachez que, le formulaire et les instructions ont été conçus de manière à permettre aux personnes désireuses d'immigrer au Québec de remplir leur demande sans aide. Il n'est donc pas nécessaire de recourir aux services d'une personne qui agit à titre onéreux pour entreprendre vos démarches.

Si vous décidez de retenir les services d'une personne qui agit à titre onéreux, vous devez savoir que pour mieux protéger les personnes ressortissantes étrangères contre les pratiques douteuses ou illégales, le Ministère ne traite qu'avec :

- les membres en règle du Barreau du Québec ou de la Chambre des notaires du Québec ;
- les personnes titulaires d'une autorisation spéciale délivrée par ces organismes ;
- les consultants en immigration reconnus par le Ministère et inscrits au **Registre québécois des consultants en immigration**. Pour connaître la liste des consultants reconnus, consultez la page [mifi.gouv.qc.ca/consultants](http://mifi.gouv.qc.ca/consultants).

Si vous avez recours à une ou un intermédiaire en immigration d'une agence de recrutement de travailleuses et de travailleurs étrangers temporaires, vous devez savoir que :

1. les agences doivent être détentrices d'un permis de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). Il est de votre responsabilité de vérifier si cette agence est réellement détentrice d'un tel permis.
2. Seules les personnes consultantes reconnues peuvent avoir la responsabilité de votre dossier au sein de cette agence.

---

## Procuration

Si vous souhaitez qu'une personne vous représente auprès du Ministère, vous devez joindre à votre demande le formulaire *Procuration – Mandat de représentation* (A-0525-AF) signé par vous et par cette personne. Si la personne qui vous représente est inscrite au Registre des consultants en immigration du Québec, elle devra également joindre *l'Attestation du consultant en immigration* (A-0525-BF).



Vous devez décrire les tâches reliées à l'emploi de façon détaillée et le pourcentage de temps approximatif consacré à chacune d'elle.

## 2. Renseignements sur l'emploi offert

Titre du poste

Description des tâches	Pourcentage de temps accordé

Vous devez indiquer les exigences reliées à l'emploi.

## 3. Exigences de l'emploi

### Niveau de scolarité requis pour occuper le poste :

Aucun niveau de formation exigé

Études secondaires partielles

Diplôme d'études secondaires

Diplôme d'apprenti

Diplôme d'études professionnelles (DEP)

Diplôme d'études collégiales (DEC)

Attestation d'études collégiales (AEC)

Baccalauréat

Maîtrise

Doctorat

Doctorat en médecine

Autre exigence en matière de formation (précisez) \_\_\_\_\_

Nombre de mois d'expérience professionnelle requis pour occuper le poste : \_\_\_\_\_

Date prévue du début de l'emploi : \_\_\_\_\_  
Date de début (année, mois, jour)

Durée prévue de l'emploi : \_\_\_\_\_  
Nombre de mois

### Conditions de travail

Nombre de jours par semaine : \_\_\_\_\_

► Nombre d'heures par semaine : \_\_\_\_\_

Salaires offerts : \_\_\_\_\_ \$ Horaire Hebdomadaire Annuel

Poste syndiqué : Oui Non

Si oui, indiquez le nom de la convention collective \_\_\_\_\_

L'employeur qui a recours au PTET doit offrir un poste à temps plein (minimum 30 h par semaine) aux travailleurs embauchés dans le cadre de ce programme.

Est-ce qu'un conflit de travail (grève ou mise en lock-out) sévit au lieu de travail où s'exercera l'emploi? Oui Non

Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir des détails et répondre à la question suivante. Si la réponse est « Non », la question suivante ne s'applique pas.

Si vous manquez d'espace pour répondre à la présente question, veuillez poursuivre sur une feuille séparée que vous nous transmettez annexée au présent formulaire.

Si vous répondez oui, inclure une lettre du syndicat confirmant que l'emploi offert n'est pas susceptible de nuire ni au règlement d'un conflit de travail qui sévit au lieu de travail où s'exercerait l'emploi ni à l'emploi d'aucune personne atteinte par un tel conflit de travail. Enfin, la lettre doit attester que l'emploi offert ne contrevient pas à l'application du Code du travail (RLRQ, chapitre C-27).

► Le recrutement des travailleuses et des travailleurs étrangers temporaires est-il susceptible de nuire au règlement d'un conflit de travail qui sévit au lieu de travail où s'exercerait l'emploi, ou à l'emploi d'une personne touchée par un tel conflit de travail, ou contrevient-il à l'application du Code du travail (RLRQ, chapitre C-27)?

Oui Non

Veuillez inscrire les informations concernant les travailleurs étrangers concernés par cette demande.

Pour que le ministre consente au séjour d'un ressortissant étranger, ce dernier doit notamment satisfaire aux conditions d'accès à la profession. Ces conditions sont énumérées dans la Classification nationale des professions (CNP). Si l'offre d'emploi comprend des conditions particulières, le ressortissant étranger doit aussi respecter ces conditions. Par exemple, un certain niveau de scolarité ou un certain nombre de mois d'expérience peuvent être exigés.

#### ► 4. Liste des personnes ressortissantes étrangères auxquelles l'emploi temporaire est offert

4.1 L'embauche des personnes ressortissantes étrangères ci-dessous découle-t-elle d'une participation à une mission Journées Québec ou ont-ils été recrutés en utilisant l'interface de recherche du Portail employeurs du MIFI? Indiquez-le dans la colonne appropriée le cas échéant.

Employé n°	Prénom(s)	Nom	Sexe		Date de naissance (année/mois/jour)	Pays de citoyenneté	Journées Québec	Portail Employeur MIFI
			M	F				

#### 5. Vos autres demandes d'évaluation des effets d'une offre d'emploi temporaire ou permanent sur le marché du Québec

5.1 Avez-vous fait défaut de respecter les conditions relatives à une offre d'emploi temporaire ou permanente?

Oui Non

Si oui, veuillez identifier la ou les offres d'emploi, leur date et fournir la justification :

Si vous manquez d'espace pour répondre à la présente question, veuillez poursuivre sur une feuille séparée que vous nous transmettez annexée au présent formulaire.

**5.2 Après avoir conclu un contrat de travail avec une personne ressortissante étrangère qui a fait l'objet d'une offre d'emploi temporaire ou permanent, avez-vous amendé ce contrat de travail ou conclu un autre contrat de travail, à l'écrit ou à l'oral ?**

Oui Non

Si oui, veuillez identifier la ou les offres d'emploi, sa date et indiquer ce qui a été modifié ou ajouté ou retiré par l'amendement ou le nouveau contrat de travail :

Si vous manquez d'espace pour répondre à la présente question, veuillez poursuivre sur une feuille séparée que vous nous transmettez annexée au présent formulaire.

## 6. Protection sur les renseignements personnels

Conformément à l'article 65 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), le Ministère vous informe que les renseignements personnels recueillis sur ce formulaire, de même que ceux qui s'ajouteront à votre dossier par la suite, seront traités de façon confidentielle et ne seront consultés que par les personnes qui ont qualité pour les recevoir lorsque ces renseignements sont nécessaires à l'exercice de leurs fonctions. Certains renseignements peuvent toutefois être communiqués ou obtenus sans votre consentement, conformément aux dispositions d'exception prévues à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, ou encore dans le cadre d'ententes entre organismes conclues conformément à cette loi.

Ces renseignements peuvent également être utilisés par le Ministère à des fins d'étude, de statistique et d'évaluation de programme ou pour communiquer avec vous afin d'améliorer la qualité du service rendu. Tout refus de répondre ou toute omission peut entraîner le rejet de votre demande ou occasionner des délais dans le traitement de votre dossier.

Sachez aussi que vous avez le droit d'être informé des renseignements que le Ministère détient à votre sujet, d'en recevoir communication ou d'en demander la rectification, en vous adressant à la personne responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels. Pour connaître la procédure d'accès à vos renseignements personnels, veuillez consulter le site Web du Ministère à l'adresse suivante : <http://www.mifi.gouv.qc.ca/fr/ministere/acces-protection-info/index.html>.

Le demandeur qui communique tout renseignement faux ou trompeur pourra voir sa demande rejetée et le Ministère pourra refuser d'examiner toute nouvelle demande de sa part pendant 5 ans. Le demandeur s'expose aussi à une poursuite pénale qui pourrait mener à une amende de 2 500 \$ à 25 000 \$, s'il s'agit d'une personne physique, et de 5 000 \$ à 50 000 \$, dans les autres cas.

## 7. Déclaration de la personne autorisée par l'employeur à la demande

Je, \_\_\_\_\_,

Prénom et nom de famille

déclare personnellement et au nom de l'employeur que :

- Les renseignements et les documents contenus dans la présente demande sont complets et exacts et que j'aviserai le Ministère de tout changement à ceux-ci dans les 30 jours suivant ce changement ;
- J'ai pris connaissance de l'article 99 du *Règlement sur l'immigration au Québec* (RLRQ, chapitre I-0.2.1, r.3) et qu'à titre d'employeur, je ne suis visé par aucun paragraphe de cette disposition ;
- L'emploi offert correspond à des besoins légitimes de main-d'œuvre, il n'est pas un emploi pour le propre compte de la personne ressortissante étrangère ou d'une entreprise sur laquelle il exerce un contrôle, il n'est pas un emploi dans un domaine visé à la partie 2 de l'Annexe E du *Règlement sur l'immigration au Québec* ;
- Je me suis assuré que la travailleuse ou le travailleur possède, ou obtiendra avant de commencer à travailler, la ou les autorisations d'exercice appropriées (p. ex. : permis d'exercice délivré par un ordre professionnel, certificat de compétence délivré par la Commission de la construction du Québec, autorisation d'enseigner délivrée par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, certificat de qualification professionnelle délivré par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, certificat délivré par l'Autorité des marchés financiers) pour occuper l'emploi visé ;
- Je m'engage à respecter les dispositions de la *Loi sur les normes du travail du Québec* (RLRQ, chapitre N-1.1), notamment celles qui s'appliquent aux obligations de l'employeur d'une travailleuse ou d'un travailleur étranger temporaire et au paiement des heures supplémentaires effectuées par celui-ci ;
- Je m'engage à offrir des conditions de travail correspondant à celles décrites dans la présente déclaration ;
- Si les services d'une agence de recrutement de travailleuses et de travailleurs étrangers temporaires ont été retenus dans le cadre de la présente demande, je me suis assuré que cette agence possède un permis valide délivré par la CNESST.

**Je comprends que le ministre peut :**

- Vérifier l'exactitude des renseignements fournis et que, si je communique au Ministère un renseignement que je sais ou que j'aurais dû savoir être faux ou trompeur, je commets une infraction à la *Loi sur l'immigration au Québec* (RLRQ, chapitre I-0.2.1) et je suis passible d'une amende;
- Me convoquer à une entrevue ou convoquer une autre personne autorisée par l'employeur ou une ou un de ses administratrices et administrateurs, personnes associées, personnes dirigeantes ou actionnaires, afin que lui soit démontré la véracité des faits contenus dans les déclarations de l'employeur, qu'il lui soit fourni tous les renseignements ou documents qu'il juge pertinent ou afin d'établir l'authenticité, l'intégrité ou la validité des documents contenus dans cette demande;
- Rejeter toute demande qui contient un renseignement ou un document faux ou trompeur ou pour motif d'intérêt public;
- Refuser d'examiner ou rejeter une demande de la part d'une personne qui a fourni, depuis cinq ans ou moins, un renseignement ou un document faux ou trompeur relativement à une demande présentée en vertu de la *Loi sur l'immigration au Québec* ou qui a fait l'objet d'une décision prise pour un motif d'intérêt public;
- Annuler une décision si elle a été prise sur la foi d'une demande qui contient un renseignement ou un document faux ou trompeur, si elle a été prise par erreur ou si les conditions requises pour la prise d'une décision favorable ont cessé d'exister ou si l'intérêt public l'exige.

Ce formulaire doit comprendre la signature de l'employeur, c'est-à-dire un administrateur ou un dirigeant inscrit au REQ, ainsi que la signature de la personne autorisée par l'employeur (œuvrant au sein de l'entreprise) à embaucher le candidat.

► **EN FOI DE QUOI, j'ai signé à**

_____	_____	_____
Ville	Pays ou territoire	Date (année/mois/jour)
_____		
Signature de la personne autorisée par l'employeur		

**EN FOI DE QUOI, j'ai signé à**

_____	_____	_____
Ville	Pays ou territoire	Date (année/mois/jour)
_____		
Signature de l'employeur		

## Partie 2 – Liste des documents à soumettre à l'appui de la demande

Cochez la case correspondant à chacun des documents que vous soumettez. Vous devez obligatoirement joindre cette liste dûment remplie à votre déclaration et fournir tous les documents demandés, dans le format exigé, sans quoi votre demande sera rejetée.

Pour connaître les règles en matière d'exigences documentaires (format et traduction des documents), consultez le site Web du Ministère au [www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/exigences-documentaires](http://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/exigences-documentaires).



N'envoyez pas de documents originaux, à moins d'indication contraire, car les documents soumis ne sont pas retournés.

La demande (parties 1 et 2) et la déclaration doivent être dûment remplies, datées et signées.

► <b>Formulaire</b>		Format exigé	Document requis
Demande de validation d'une offre d'emploi permanent			
1	<ul style="list-style-type: none"> <li>Déclaration de l'employeur – Programme des travailleurs étrangers temporaires (A-0700-CF) incluant :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>la Déclaration de la personne autorisée par l'employeur, dûment remplie et signée</li> </ul> </li> </ul>	Original	

Vous devez fournir ce formulaire si vous faites appel à une personne pour vous conseiller, vous assister ou vous représenter dans le cadre de votre demande. Ce formulaire est disponible au [www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/formulaires](http://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/formulaires).

### Mandat de représentation

Si cette section ne s'applique pas à votre situation, passez à la section suivante.

► 2	<ul style="list-style-type: none"> <li>Procuration – Mandat de représentation (formulaire A-0525-AF), dûment remplie et signée par vous et la personne qui vous représente.</li> </ul>	Original	
► 3	<ul style="list-style-type: none"> <li>Attestation du consultant en immigration (formulaire A-0525-BF)</li> </ul>	Original	
► 4	<ul style="list-style-type: none"> <li>Autorisation spéciale du Barreau du Québec ou de la Chambre des notaires du Québec, s'il y a lieu</li> </ul>	Photocopie	

Si la personne qui vous représente est inscrite au Registre des consultants en immigration du Québec, vous devez lui faire remplir, dater et signer cette déclaration.

Si la personne qui vous représente n'est pas membre du Barreau du Québec ou de la Chambre des notaires du Québec, vous devez fournir ce document.

Si le poste offert est syndiqué, fournissez minimalement les pages de la convention collective concernant l'échelle salariale et les conditions associées à l'emploi.

► <b>Pièces justificatives</b>		Format exigé	Document requis
<b>Preuves liées à l'entreprise</b>			
5	<ul style="list-style-type: none"> <li>Enregistrement de l'entreprise du <a href="#">Registre des entreprises du Québec</a>, le cas échéant</li> </ul>	Photocopie	
► 6	<ul style="list-style-type: none"> <li>Convention collective ou décret, le cas échéant                             <ul style="list-style-type: none"> <li>Pour un poste soumis à un décret, inclure une lettre du comité paritaire précisant que le salaire et les conditions de travail offerts satisfont aux exigences du décret.</li> <li>Pour un poste syndiqué, inclure une lettre du syndicat confirmant que l'emploi offert n'est pas susceptible de nuire ni au règlement d'un conflit de travail qui sévit au lieu de travail où s'exercerait l'emploi ni à l'emploi d'aucune personne atteinte par un tel conflit de travail. Enfin, la lettre doit attester que l'emploi offert ne contrevient pas à l'application du Code du travail (RLRQ, chapitre C-27), le cas échéant.</li> </ul> </li> </ul>	Photocopie	
► 7	<ul style="list-style-type: none"> <li>Carte valide d'enregistrement auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec</li> </ul>	Photocopie	

Ce document est exigé seulement pour l'entreprise ayant déclaré qu'un conflit de travail sévit sur le lieu de travail où s'exerce l'emploi et que le recrutement d'un travailleur étranger temporaire nuira à la résolution du conflit de travail.

Ce document est exigé seulement pour l'entreprise qui exploite une ferme, une pépinière ou une serre.